



Feuille de route départementale pour l'enseignement EN langue - Département de la Savoie

Extrait de la note de la DGESCO C1-3 n° D2021-000537 du 5 mars 2021 intitulée « Plan langues vivantes - recensement des écoles bilingues à la rentrée scolaire 2021 »

« Afin de réduire la fracture territoriale, l'objectif est de créer au moins une école bilingue dans une grande langue internationale dans tous les départements et de multiplier par deux à l'horizon 2022 le nombre d'écoles bilingues dans l'ensemble des départements. Il convient de préciser que le terme « écoles bilingues » désigne les écoles proposant un parcours linguistique renforcé avec des enseignements hebdomadaires en langues vivantes allant de trois heures jusqu'à la parité horaire (en incluant l'horaire de langue réglementaire d'1h30 hebdomadaire). »

Pour répondre au cadrage national, les nouveaux projets « bilingues » (projets « EMILE bilingue à parité horaire » ou « EMILE allégé ») dans le département de la Savoie prennent en compte :

- La langue enseignée dans l'école :
L'enseignement bilingue doit se concentrer sur le développement des cinq compétences langagières dans la langue vivante étrangère enseignée dans l'école
- Le temps d'exposition à la langue cible :
L'enseignement bilingue portera *a minima* sur l'enseignement de la langue vivante étrangère et une autre discipline enseignée dans la langue cible de manière systématique, à raison de 3 heures par semaine au total. L'enseignement pourra aller jusqu'à 50% du temps d'enseignement.
- La construction d'un parcours linguistique de l'élève demande :
 - Un projet pédagogique construit et accompagné (équipes de circonscription, chargés de mission LVE, IEN LVE et CPD LVE) précisant les objectifs visés, les moyens mis en œuvre, la durée de l'enseignant en langue cible, les enseignants en charge de l'enseignement en langue.
 - Il doit être identifié dans le projet d'école (dans l'axe « parcours éducatif »).
 - Dans la mesure du possible, la continuité des parcours doit être pensée de la maternelle au secondaire, mais, le projet pourra s'organiser autour d'un cycle en particulier, selon les ressources de l'école. Si nécessaire, des échanges de service pourront s'organiser. Au démarrage, une seule classe peut se lancer en « classe EMILE allégé ».
- L'évaluation du niveau de langue des élèves :
 - Le niveau minimum visé en fin d'école élémentaire est le niveau A1 dans les cinq activités langagières. Le développement d'un enseignement bilingue devrait permettre à terme de dépasser ce niveau pour tout ou partie de ces compétences.



- o Il est important de prévoir cette évaluation du niveau des élèves (Niveau A1 et quelques compétences en A2). Cette évaluation peut se faire en utilisant une approche de type « portfolio ».
- L'implication de l'ensemble des acteurs :
 - o Les parents seront informés et associés au projet
 - o Les collectivités locales seront également partie prenante du projet

Pour soutenir le développement de ces dispositifs innovants et particulièrement intéressants pour le développement de compétences en langues, le département de la Savoie dispose de nombreux atouts qu'il met à disposition des équipes :

- Une expertise dans le domaine de l'enseignement bilingue à parité horaire (dans 3 langues et depuis 2011, de la maternelle au lycée)
- Un groupe de pilotage inter catégoriel départemental
- Des possibilités d'accompagner la labellisation des écoles (label Euroscol), l'internationalisation des écoles (eTwinning, Erasmus +) et la mobilité des enseignants (programmes Erasmus + et Jules Verne)
- Un appui humain au niveau départemental (IEN LVE, CPD LVE, chargés de mission LVE)

ANNEXE : document « projet pédagogique à compléter »